

Fournir curriculum vitae.

Le Comité des études supérieures peut exiger une entrevue.

Autres exigences du programme (s'il y a lieu)

(Exemples : " conditions de maintien; " exigences linguistiques; " critères de promotion ;
" autres)

2.3 Profil du programme

TABLEAU DES COURS

15 CR.

Cours à option 15 CR.
Choisir 15 crédits parmi les cours suivants :

ADPU6000 Gestion publique	3
ADPU6012 Gestion du changement	3
ADPU6020 Budgétisation publique	3
ADPU6030 Gestion ressources humaines	3
ADPU6031 Compétences interpersonnelles	3
ADPU6032 GRH comparé	3
ADPU6050 Gestion stratégique	3
ADPU6110 Administration municipale	3
ADPU6111 Principes et enjeux de l'AP	3
ADPU6222 Politiques publiques	3
ADPU6313 Enjeux actuels	3
ADPU6320 Réformes et innovations	3
ADPU6410 Évaluation des programmes	3
ADPU6420 Gouvernance et minorités	3
ADPU6440 Gouvernance locale	3
ADPU6453 Gouvernance climatique et pol.	3
ADPU6460 Gouvernance autochtone	3
ADPU6566 Théories des organisations	3
ADPU6680 Participation publique	3
ADPU6710 Administration et société	3
ADPU6730 Rel. intergouvernementales	3
ADPU6810 Adm. publique internationale	3

Ou tout autre cours de deuxième cycle autorisé par la ou le responsable du programme, jusqu'à concurrence de 3 crédits.

INFORMATIONS NÉCESSAIRES POUR LA MISE À JOUR DU RÉPERTOIRE – PROGRAMMES DE CYCLE SUPÉRIEUR

- .. Proposition d'un nouveau programme
- x Modification d'un programme

1. Identification du programme

- 1.1 Titre du programme
Diplôme d'études supérieures en administration publique
- 1.2 Unité responsable
Faculté des arts et des sciences sociales
- 1.3 Diplôme accordé
Diplôme d'études supérieures en administration publique
- 1.4 Durée du programme
3 ans à temps partiel ou 1 an à temps plein
Sous réserve de la disponibilité des cours
- 1.5 Lieux où est offert le programme
Moncton
- 1.6 Date d'entrée en vigueur
Juillet 2025

2. Description du programme

- 2.1 Objectifs du programme (synthèse en 75 mots ou moins)

Ce programme de 24 crédits offert à temps plein et à temps partiel **a pour but d'accroître les compétences des professionnelles et professionnels des secteurs public et parapublic. À la fin de ce programme, elles et ils auront une compréhension accrue des principaux modèles analytiques et des outils permettant de mieux répondre à divers enjeux, dont le contexte spécifique des minorités au Canada. De plus, ce diplôme permet d'accéder à la Maîtrise en administration publique.**

- 2.2 Conditions d'admission

Satisfaire aux conditions générales d'admission aux études de deuxième cycle (Règlement universitaire 22.1)

- Autres exigences particulières (s'il y a lieu)

Détenir au moins le baccalauréat d'une université reconnue.

Détenir au moins deux années d'expérience professionnelle dans un poste au sein du secteur de l'administration publique ou parapublique.

Les **personnes** qui ne détiennent pas le baccalauréat ou dont la moyenne du baccalauréat est inférieure à 3 peuvent être admises si, en plus de satisfaire aux autres conditions, elles possèdent un certificat **en administration publique.**

Fournir un curriculum vitae.

Le Comité des études supérieures peut exiger une entrevue.

Autres exigences du programme (s'il y a lieu)

(Exemples : " conditions de maintien; " exigences linguistiques; " critères de promotion ;
" autres)

2.3 Profil du programme

TABLEAU DES COURS 24 CR.

Obligatoires	3 CR.
ADPU6000 Gestion publique	3
Cours à option	21 CR.
Choisir 21 crédits, dont un minimum de 15 crédits de sigle ADPU, parmi les cours suivants :	
ADPU6012 Gestion du changement	3
ADPU6020 Budgétisation publique	3
ADPU6030 Gestion ressources humaines	3
ADPU6031 Compétences interpersonnelles	3
ADPU6032 GRH comparé	3
ADPU6050 Gestion stratégique	3
ADPU6110 Administration municipale	3
ADPU6111 Principes et enjeux de l'AP	3
ADPU6222 Politiques publiques	3
ADPU6313 Enjeux actuels	3
ADPU6320 Réformes et innovations	3
ADPU6410 Évaluation des programmes	3
ADPU6420 Gouvernance et minorités	3
ADPU6440 Gouvernance locale	3
ADPU6453 Gouvernance climatique et pol	3
ADPU6460 Gouvernance autochtone	
ADPU6566 Théories des organisations	3
ADPU6680 Participation publique	3
ADPU6710 Administration et société	3
ADPU6730 Rel. intergouvernementales	3
ADPU6810 Adm. publique internationale	3
ADSA6023 Compétences en gestion	3
ADSA6410 Éthique et gestion de la santé	3
ADSA6413 Qualité et sécurité	3
ADSA6530 Enjeux politiques en santé	3
ADSA6750 Leadership	3
ECON6231 Économie de gestion	3

Ou tout autre cours de deuxième cycle autorisé par la ou le responsable du programme, jusqu'à concurrence de 3 crédits.

INFORMATIONS NÉCESSAIRES POUR LA MISE À JOUR DU RÉPERTOIRE – PROGRAMMES DE CYCLE SUPÉRIEUR

- Proposition d'un nouveau programme
 Modification d'un programme

1. Identification du programme

- 1.1 Titre du programme
Maîtrise en administration publique
- 1.2 Unité responsable
Faculté des arts et des sciences sociales
- 1.3 Diplôme accordé
M.A.P.
- 1.4 Durée du programme
2 ans à **temps complet**
5 ans à **temps partiel**
- 1.5 Lieux où est offert le programme
Moncton
- 1.6 Date d'entrée en vigueur
Juillet 2025

2. Description du programme

- 2.1 Objectifs du programme (synthèse en 75 mots ou moins)

PRÉAMBULE

Le programme pluridisciplinaire de maîtrise en administration publique comprend **45 crédits**, répartis sur 4 sessions (dans le cas des étudiantes et des étudiants à temps complet). La liste des cours obligatoires et optionnels couvre les grands champs de l'administration publique (gestion, politique, politiques publiques). Ce programme s'adresse à toute personne détentrice d'un baccalauréat et désirant faire carrière dans les secteurs public, parapublic et associatif.

OBJECTIFS :

À la fin de ce programme, l'étudiante ou l'étudiant sera en mesure de :

- **Poser un regard critique sur les politiques et structures du secteur public et parapublic afin de contribuer à l'innovation et à l'adaptation au contexte.**
- **Analyser le fonctionnement, la structure et l'environnement des organisations publiques.**
- **Comprendre les enjeux politico-administratifs et le processus d'élaboration des politiques publiques.**
- **Connaître les nouvelles tendances de gestion et mobiliser les modèles d'analyse des politiques publiques.**
- **Appliquer les connaissances en matière de gestion, de résolution de problèmes complexes, d'analyse et de communication tant orale qu'écrite.**

2.2 Conditions d'admission

Satisfaire aux conditions générales d'admission aux études de deuxième cycle (Règlement universitaire 22.1)

- Autres exigences particulières (s'il y a lieu)

Les personnes qui ne détiennent pas le baccalauréat **ou dont la moyenne du baccalauréat est inférieure à 3 peuvent être admises si, en plus de satisfaire aux autres conditions, elles possèdent le Diplôme d'études supérieures en administration publique.**

Fournir un curriculum vitae.

Le Comité des **études supérieures** peut exiger une entrevue

Autres exigences du programme (s'il y a lieu)

(Exemples : conditions de maintien; exigences linguistiques; critères de promotion ;
 autres)

2.3 Profil du programme

TABLEAU DES COURS	45 CR.
Obligatoires	15 CR.
ADPU6000 Gestion publique	3
ADPU6030 Gestion ressources humaines	3
ADPU6111 Principes et enjeux de l'AP	3
ADPU6222 Politiques publiques	3
ADPU6550 Interventions et recherches	3
Cours à option	30 CR.
Choisir 3 crédits parmi les deux cours suivants :	3
	CR.
ADPU6930 Stage	3
ADPU6920 Lectures dirigées	3
Choisir 27 crédits, dont un minimum de 21 crédits de sigle ADPU parmi les cours suivants :	
ADPU6012 Gestion du changement	3
ADPU6020 Budgétisation publique	3
ADPU6031 Compétences interpersonnelles	3
ADPU6032 GRH comparé	3
ADPU6050 Gestion stratégique	3
ADPU6110 Administration municipale	3

ADPU6313 Enjeux actuels	3
ADPU6320 Réformes et innovations	3
ADPU6410 Évaluation des programmes	3
ADPU6420 Gouvernance et minorités	3
ADPU6440 Gouvernance locale	3
ADPU6453 Gouvernance climatique et pol.	3
ADPU6460 Gouvernance autochtone	3
ADPU6566 Théories des organisations	3
ADPU6680 Participation publique	3
ADPU6710 Administration et société	3
ADPU6730 Rel. intergouvernementales	3
ADPU6810 Adm. publique internationale	3
ADPU6920 Lectures dirigées	3
ADPU6945 Projet de recherche	6
ADSA6023 Compétences en gestion	3
ADSA6410 Éthique et gestion de la santé	3
ADSA6413 Qualité et sécurité	3
ADSA6530 Enjeux politiques en santé	3
ADSA6750 Leadership	3
ECON6231 Économie de gestion	3

Ou tout autre cours de deuxième cycle autorisé par la ou le responsable du programme, jusqu'à concurrence de 6 crédits.

INFORMATIONS NÉCESSAIRES POUR LA MISE À JOUR DU RÉPERTOIRE – PROGRAMMES DE CYCLE SUPÉRIEUR

- Proposition d'un nouveau programme
- Modification d'un programme

1. Identification du programme

- 1.1 Titre du programme
Maîtrise en administration publique - *Juris Doctor*
- 1.2 Unité responsable
Faculté des arts et des sciences sociales
Faculté de droit
- 1.3 Diplôme accordé
J.D. et M.A.P.
- 1.4 Durée du programme
4 ans
- 1.5 Lieux où est offert le programme
Moncton
- 1.6 Date d'entrée en vigueur
Juillet 2025

2. Description du programme

RÈGLEMENTS PARTICULIERS

1.0 CONDITIONS D'ADMISSION

1.1 Programme de *Juris Doctor* (J.D.)

1.1.1 Pour que son dossier puisse être étudié par la Faculté de droit en vue de l'admission au programme de *Juris Doctor*, la personne candidate doit satisfaire aux exigences minimales suivantes :

- avoir obtenu un baccalauréat d'une université canadienne reconnue, ou l'équivalent à l'extérieur du Canada, avant le début de sa première année d'études en droit;
- avoir obtenu une moyenne cumulative d'au moins 2,80 sur une échelle de 4,30 durant ses trois dernières années d'études universitaires à temps plein.

1.1.2 Les demandes d'admission sont évaluées sur la base des critères suivants :

- la moyenne universitaire est le critère principal et les meilleurs dossiers reçoivent la priorité;
- le Comité des admissions peut aussi prendre en considération d'autres facteurs comme l'expérience, l'engagement social, les réponses au questionnaire de la Faculté de droit, la situation personnelle, sociale, économique ou culturelle de la personne candidate, de même que la composition du corps étudiant.

1.1.3 Les règles suivantes s'appliquent à titre exceptionnel aux personnes qui ne satisfont pas aux exigences minimales d'admission en droit précitées :

- le dossier des personnes à qui il ne reste qu'une année d'études pour obtenir leur baccalauréat peut être soumis pour évaluation, si elles ont obtenu une moyenne cumulative exceptionnelle (3,50 ou plus sur une échelle de 4,30) au cours de leurs études universitaires;
- consciente de la discrimination systémique subie par les Autochtones au Canada, la Faculté de droit tiendra compte de ce facteur dans l'évaluation des candidatures d'Autochtones;

- l'admission de personnes comptant au moins cinq années d'expérience professionnelle est laissée à l'appréciation de la Faculté de droit; l'évaluation de ces candidatures considérera l'excellence professionnelle et les qualités personnelles.

1.1.4 Toute personne à qui il ne reste qu'une seule année d'études pour obtenir son baccalauréat doit, si elle désire que les crédits obtenus en droit puissent servir d'équivalence à la dernière année de son programme d'origine, demander une approbation écrite de la doyenne ou du doyen responsable de son programme qui peut donner son approbation en tenant compte des objectifs de formation du programme d'origine.

1.2 Programme de conversion de la Licence en droit (LL. L.) et de *Juris Doctor* (J.D.) (pour la personne titulaire de la Licence en droit civil)

1.2.1 Les personnes titulaires d'un diplôme de droit civil décerné par une université canadienne peuvent être admises au programme de conversion LL. L.-J.D., si sont respectées les conditions établies par la doyenne ou le doyen sur recommandation du Comité des admissions. La moyenne universitaire est le critère principal et les meilleurs dossiers reçoivent la priorité.

1.2.2 Ces personnes peuvent demander leur admission au programme de conversion, à condition d'avoir reçu leur diplôme de droit civil dans les cinq dernières années, ou d'avoir, depuis l'obtention de leur diplôme, travaillé sans interruption dans le domaine juridique.

1.3 Programme du Diplôme d'études en common law (D.E.C.L.)

1.3.1 Pour que son dossier puisse être étudié par la Faculté de droit en vue de l'admission au programme du D.E.C.L., la personne candidate doit se conformer aux critères d'admission suivants :

- être titulaire d'un diplôme en droit décerné par une université non canadienne reconnue cinq ans au plus avant la date de la demande d'admission;
- avoir une excellente connaissance du français parlé et écrit;
- avoir une connaissance pratique de l'anglais écrit;
- avoir remis les documents exigés.

1.4 Programme combiné de *Juris Doctor* (J.D.) et de la Maîtrise en administration publique (M.A.P.)

1.4.1 Pour que son dossier puisse être étudié par la Faculté de droit en vue de l'admission au programme combiné J.D.-M.A.P., la personne candidate doit :

- être titulaire d'un diplôme universitaire de premier cycle;
- avoir obtenu une moyenne cumulative minimale de 3,00 sur une échelle de 4,30;
- satisfaire aux conditions d'admission de chacun des deux programmes et être admise aux deux programmes (J.D. et M.A.P.).

1.4.2 Le programme est réservé aux personnes inscrites à temps complet.

1.4.3 Les candidatures au programme combiné sont soumises à l'évaluation du Comité d'admission du programme combiné, formé de personnes représentant la Faculté de droit et des responsables de la Maîtrise en administration publique.

1.4.4 Les personnes inscrites en première année à l'un ou l'autre des programmes peuvent demander d'être admises au programme combiné durant la deuxième session de leur première année, si elles satisfont aux conditions d'admission.

1.5 Programme combiné de *Juris Doctor* (J.D.) et de la Maîtrise en administration des affaires (M.B.A.)

1.5.1 Pour que son dossier puisse être étudié par la Faculté de droit en vue de l'admission au programme combiné J.D.-M.B.A., la personne candidate doit :

- être titulaire d'un diplôme de premier cycle;
- avoir obtenu une moyenne cumulative d'au moins 3,00 sur une échelle de 4,30;
- satisfaire aux conditions d'admission des deux programmes et être admis aux deux programmes (J.D. et M.B.A.).

1.5.2 Le programme est réservé aux personnes inscrites à temps complet.

1.5.3 Les candidatures au programme combiné J.D.-M.B.A. sont soumises à l'évaluation du Comité d'admission du programme, formé de personnes représentant la Faculté de droit et des responsables de la Maîtrise en administration des affaires.

1.5.4 Les personnes inscrites en première année de l'un ou l'autre des programmes peuvent demander d'être admises au programme combiné durant la deuxième session de leur première année, si elles satisfont aux conditions d'admission.

1.6 Programme combiné de *Juris Doctor* (J.D.) et de la Maîtrise en études de l'environnement (M.E.E.)

1.6.1 Pour que son dossier puisse être étudié par la Faculté de droit en vue de l'admission au programme combiné J.D.-M.E.E. la personne candidate doit :

- être titulaire d'un diplôme universitaire de premier cycle;
- avoir obtenu une moyenne cumulative minimale de 3,00 sur une échelle de 4,30;
- satisfaire aux conditions d'admission de chacun des deux programmes et être admise aux deux programmes (J.D. et M.E.E.).

1.6.2 Le programme est réservé aux personnes inscrites à temps complet.

1.6.3 Les candidatures au programme combiné J.D.-M.E.E. sont soumises à l'évaluation du Comité d'admission du programme, formé de personnes représentant la Faculté de droit et des responsables de la Maîtrise en études de l'environnement.

1.7 Exigences minimales

1.7.1 Ces critères d'admission doivent être considérés comme des exigences minimales, la Faculté se réservant dans tous les cas le droit d'admettre ou de refuser une personne admissible.

2.0 DEMANDE D'ADMISSION

2.1 Documents exigés

2.1.1 Le formulaire de demande d'admission remis au Registrariat est accompagné des documents suivants :

- deux lettres de recommandation;
- le questionnaire de la Faculté de droit;
- deux exemplaires de chaque relevé de notes.

2.2 Dates limites

2.2.1 Les demandes d'admission reçues avant le 31 mars sont étudiées en priorité.

3.0 COMPÉTENCE LINGUISTIQUE

En vertu de sa Charte, l'Université de Moncton est un établissement d'enseignement de langue française. Compte tenu de la mission particulière de la Faculté de droit et de cette Charte, la Faculté de droit entend s'assurer que les personnes inscrites à ses programmes de cours possèdent une connaissance suffisante du français.

3.1 Exigence linguistique minimale

3.1.1 Pour toute admission à l'un ou l'autre des programmes de la Faculté de droit, le programme du D.E.C.L. excepté, une note minimale de C+ obtenue dans le cours FRAN1600 offert par l'Université de Moncton est exigée.

3.2 Personnes ne satisfaisant pas aux exigences linguistiques

3.2.1 Les personnes qui n'ont pas suivi le cours FRAN1600 offert par l'Université de Moncton :

- doivent subir, à la demande de la Faculté de droit, un examen de français (FRAN1600) et obtenir une note minimale de C+;
- peuvent exceptionnellement, du fait des circonstances, être dispensées par la Faculté de droit de cette exigence.

3.2.2 Les personnes qui obtiennent une note inférieure à C+ peuvent se présenter à un examen de reprise au plus tard le premier jour des inscriptions. Si elles n'obtiennent pas la note requise à cet examen, elles ne peuvent être admises aux programmes de cours de la Faculté de droit.

3.2.3 Les personnes ayant obtenu la note minimale de C dans le cours FRAN1600 ou à l'examen de français peuvent être admises à la Faculté de droit, à condition d'avoir obtenu la note C+ dans ce cours avant le début de leur troisième année. Les modalités d'acquisition de la compétence linguistique exigée sont alors établies par la Faculté de droit. La conformité à ces modalités est obligatoire.

3.2.4 Le cours FRAN1600 ou tout autre cours de français qui n'est pas au programme de la Faculté de droit n'est pas crédité en vue de l'obtention d'un diplôme en droit.

4.0 CRITÈRES DE RÉSIDENCE

4.1 Le temps requis pour compléter le programme de baccalauréat de la Faculté de droit est de trois ans à temps complet, sauf autorisation spéciale de la doyenne ou du doyen.

4.2 Pour recevoir le diplôme de Juris Doctor, il faut avoir réussi les trois années de cours dans une période maximale de cinq ans après son inscription en première année ou d'avoir accompli les deux sessions prescrites selon les conditions d'admission du programme pour titulaire de la licence en droit civil.

Sauf autorisation spéciale de la doyenne ou du doyen, la personne étudiante qui désire faire le programme LL. L. - J.D. doit suivre le programme prescrit durant deux sessions consécutives.

5.0 COURS À OPTION

5.1 La personne étudiante devra faire son choix de cours à option (en droit), pour la première session (automne) de l'année universitaire, le 15 avril de l'année universitaire précédente. Les cours à option de la deuxième session (hiver) de l'année universitaire devront être choisis **avant le 15 octobre** de l'année universitaire en cours.

5.2 La Faculté se réserve le droit d'imposer certains cours aux personnes étudiantes qui n'auront pas fait connaître leur choix dans le délai réglementaire; la doyenne ou le doyen informera la personne étudiante en défaut qu'elle ou il prendra cette décision à une date déterminée, date avant laquelle la personne étudiante pourra prendre rendez-vous avec la doyenne ou le doyen pour faire son choix.

5.3 Une personne étudiante peut demander d'abandonner un cours qu'elle a choisi, à condition de le faire dans la première semaine de la session pendant laquelle ce cours est offert. La personne étudiante peut demander de s'inscrire à un autre cours, à condition que sa demande soit présentée dans la première semaine de la session au cours de laquelle ce cours est offert. Tout changement de cours doit être approuvé au préalable par la doyenne ou le doyen.

6.0 MODE D'ÉVALUATION

6.1 En première année, l'évaluation se fait en fonction d'au moins un travail ou un examen intrasemestriel comptant pour un minimum de 25 % et un maximum de 50 % et d'un examen final.

6.2 En deuxième et troisième années, l'évaluation des cours obligatoires est faite par un des modes ci-dessous, selon la décision de la professeure ou du professeur :

- un examen final dont la valeur est de 100 % de la note finale;
- un examen intrasemestriel ou des travaux dont la valeur peut varier de 25 à 50 % et un examen final. Le mode d'évaluation du tribunal-école est déterminé par la professeure ou le professeur avec l'approbation de la doyenne ou du doyen.

6.3 Pour les cours à option en droit, le mode d'évaluation est déterminé par la professeure ou le professeur avec l'approbation de la doyenne ou du doyen.

7.0 PROMOTION

7.1 La personne étudiante de première année doit s'inscrire à tous les cours mentionnés au programme. Des crédits lui seront accordés pour ces cours, à condition qu'elle maintienne une moyenne pondérée de 2,00 pour l'ensemble des cours de l'année et obtienne un résultat final de **D ou plus** pour chaque cours individuel.

7.2 La personne étudiante de deuxième ou troisième année doit s'inscrire à tous les cours obligatoires mentionnés au programme. Des crédits lui seront accordés pour tous les cours, à condition qu'elle maintienne une moyenne pondérée de 2,00 pour l'ensemble des cours de l'année et obtienne un résultat final de D ou plus pour chaque cours individuel.

7.3 Compte tenu du règlement universitaire 10.2, la personne étudiante ne sera pas autorisée normalement à s'inscrire à un cours alors qu'elle a échoué le préalable à ce cours.

7.4 Pour réussir, la personne étudiante doit maintenir une moyenne pondérée de 2,00 pour l'ensemble de son année. Celle dont la moyenne pondérée se situe entre **1,80 et 2,00** peut, sur permission de la doyenne ou du doyen, être admise sous condition en deuxième ou troisième année, selon le cas, la condition étant de maintenir une moyenne pondérée de 2,00 à la première session de l'année suivante et une moyenne cumulative de 2,00 à la fin de l'année suivante.

7.5 La personne étudiante qui subit un échec à un seul cours, mais qui a obtenu une moyenne pondérée de 2,00 ou plus, doit se présenter à un examen de reprise dont la date et les modalités sont fixées par la doyenne ou le doyen.

7.6 La personne étudiante qui subit un échec à deux de ses cours, pour un maximum de neuf crédits, mais qui a obtenu une moyenne pondérée de 2,30 ou plus, doit se présenter à une session de reprise d'examen dont la date et les modalités sont fixées par la doyenne ou le doyen.

7.7 Il n'y a pas de reprise si l'évaluation est faite à la suite de la présentation d'un mémoire.

7.8 La personne étudiante qui subit un échec à un seul cours pour l'ensemble de l'année universitaire, c'est-à-dire un cours à option ne dépassant pas trois crédits, ainsi que l'examen de reprise, n'a pas à reprendre toute son année.

Toutefois, cette personne doit reprendre l'année suivante le nombre de crédits échoués, que ce soit en reprenant le cours non réussi ou un autre cours qu'elle n'a pas déjà suivi.

7.9 La personne étudiante qui ne réussit pas un cours obligatoire ainsi que l'examen de reprise pour ce cours échoue son année.

7.10 Si le mode d'évaluation pour un cours inclut des travaux, la note obtenue à l'examen de reprise remplace les notes obtenues aux examens antérieurs, mais elle est fusionnée avec les notes attribuées pour les travaux faits durant l'année pour constituer la nouvelle note finale.

7.11 La note obtenue à l'examen de reprise ne peut être supérieure à **D (1,00)**.

8.0 RÉVISION DES NOTES OBTENUES

8.1 La personne étudiante qui a obtenu E dans une épreuve peut demander, sans frais, une révision de sa copie d'examen ou de son travail. Cette révision doit être demandée dans les 14 jours de la communication des résultats par la Faculté.

8.2 La personne étudiante qui a obtenu une note supérieure à E dans une épreuve peut demander une nouvelle correction de sa copie d'examen ou de son travail en déposant la somme de dix dollars au décanat. Cette somme sera remboursée seulement si la note est majorée. Cette révision doit être demandée dans les 14 jours de la communication des résultats par la Faculté.

8.3 Toute demande de révision est faite par écrit et elle est adressée au décanat. La personne étudiante qui n'a pas obtenu E doit motiver sa demande en soulignant les points qu'elle désire soumettre à une révision; celle-ci ne porte que sur les points soulevés.

8.4 Toute révision de travaux ou d'examens est faite par la professeure ou le professeur chargé de l'enseignement du cours pour lequel la révision est demandée; elle ou il peut s'adjoindre une corévisseuse ou un coréviseur qui l'assistera dans la révision.

8.5 La personne étudiante ayant obtenu la note E qui n'est pas satisfaite de la révision peut demander une deuxième révision. Celle qui n'a pas maintenu une moyenne pondérée de 2,00 peut demander une deuxième révision pour les seuls cours dont la note est inférieure à C. Cette deuxième révision est faite par un comité de deux personnes désignées par la doyenne ou le doyen et qui lui fait rapport.

8.6 La révision a pour but de permettre une réévaluation de la note attribuée à la lumière de la correction faite des autres copies d'examen ou des autres travaux dans le cadre du même cours. La note peut être modifiée à la hausse ou à la baisse.

8.7 La doyenne ou le doyen communique le résultat de toute révision à la personne étudiante.

8.8 La personne étudiante qui a toujours la note E après la révision peut faire appel au Comité d'appel du Sénat académique.

9.0 ÉTUDES PRÉALABLES AU DROIT

9.1 Un cours suivi avant l'admission à la Faculté de droit de l'Université de Moncton ne peut normalement être crédité en vue de l'obtention de *Juris Doctor*, à moins que la personne étudiante ne soit admise après un transfert ou suivant les conditions d'admission particulières au programme LL. L.-J.D.

10.0 RECONNAISSANCE DES ACQUIS

10.1 Le règlement universitaire (1^{er} cycle) 9.9 *Reconnaissance des acquis* ne s'applique pas aux cours offerts par la Faculté de droit.

Objectifs du programme (synthèse en 75 mots ou moins)

PRÉAMBULE

Le programme combiné J.D.-M.A.P. offre à l'étudiante et à l'étudiant une excellente formation interdisciplinaire et devrait en même temps répondre au besoin de la société acadienne de disposer de professionnels et de professionnelles prêts à assumer des postes de cadre supérieur au niveau gouvernemental et dans les institutions sociales, éducationnelles et économiques.

Les demandes d'admission au programme combiné provenant d'étudiantes ou d'étudiants déjà admis au programme de M.A.P. et à celui de J.D. sont considérées par le Comité d'admission du programme combiné, formé de représentants ou de représentantes de la Faculté de droit et des responsables de la maîtrise en administration publique.

Une étudiante ou un étudiant inscrit à l'un ou l'autre des programmes peut faire une demande d'admission au programme combiné au cours de la deuxième session de sa première année, s'il ou si elle satisfait aux conditions d'admission.

OBJECTIFS

- Offrir une formation pluridisciplinaire dans le domaine du droit et de l'administration publique.
- Offrir aux étudiantes et aux étudiants un défi particulier et une formation qui répondent à leurs objectifs de carrière.
- Amener les étudiantes et les étudiants à prendre conscience des deux disciplines, des similitudes et des différences qui existent entre elles, aussi bien que des avantages et des limites des moyens offerts par ces deux branches de la connaissance.

2.4 Conditions d'admission

Satisfaire aux conditions générales d'admission aux études de deuxième cycle (Règlement universitaire 22.1)

- Autres exigences particulières (s'il y a lieu)

Pour être admis au programme combiné, la candidate ou le candidat doit :

- être titulaire d'un diplôme universitaire de premier cycle;
- avoir obtenu une moyenne cumulative minimale de 3,00, sur un total possible de 4,30 au cours des 3 dernières années universitaires;
- satisfaire aux conditions d'admission des deux programmes et être admis aux deux programmes (J.D. et M.A.P.).

REMARQUE : Le programme combiné est réservé aux étudiantes et aux étudiants inscrits à temps complet.

Autres exigences du programme (s'il y a lieu)

(Exemples : conditions de maintien; exigences linguistiques; critères de promotion ; autres)

Toute personne inscrite au programme combiné doit maintenir une moyenne cumulative minimale de 3,00 sur une échelle de 4,30 durant ses quatre années d'études universitaires.

Si la moyenne cumulative de la personne étudiante tombe à moins de 3,00 sur 4,30, à moins de circonstances exceptionnelles, elle sera invitée à se retirer du programme combiné après étude de son dossier par le Comité conjoint. Si elle doit se retirer du programme combiné ou qu'elle choisit de le faire, elle peut continuer ses études dans l'un ou l'autre des deux programmes. Si elle veut obtenir les deux diplômes, elle doit s'inscrire à tous les cours de chaque programme suivant la séquence normale, comme si elle n'avait jamais été inscrite au programme combiné.

2.5 Profil du programme

TABLEAU DES COURS

Au cours de la première année d'études, l'étudiante ou l'étudiant qui suit le programme combiné fait soit la première année du J.D., soit la première année de la M.A.P.; la deuxième année, l'étudiante ou l'étudiant fait la première année de l'autre programme. L'étudiante ou l'étudiant s'inscrit à la Faculté de droit l'année qu'il choisit de faire la première année du J.D. et à la Faculté des arts et des sciences sociales l'année qu'il choisit de faire la première année de la M.A.P.

1re et 2^e années

(DROIT)

OBLIGATOIRES

30 CR.

DROI1012 Les obligations contractuelles

6

DROI1017	Droit des biens	6
DROI1028	Droit pénal général	3
DROI1046	Introduction au droit	6
DROI1221	Droit constitutionnel I	3
DROI1223	La responsabilité délictuelle	6

TOTAL 30 CR.

(ADMINISTRATION PUBLIQUE)

OBLIGATOIRES 12 CR.

ADPU6000	Gestion publique	3
ADPU6030	Gestion ressources humaines	3
ADPU6111	Principes et enjeux de l'AP	3
ADPU6222	Politiques publiques	3

OPTION 15 CR.

Choisir **15** crédits parmi les cours à option de la M.A.P. ~~en tenant compte du minimum de crédits à suivre dans chaque groupe d'options.~~

TOTAL 27 CR.

3^e et 4^e années

Au cours de ses trois premières sessions, l'étudiante ou l'étudiant s'inscrit à la Faculté de droit; à la quatrième session, il s'inscrit à la Faculté des arts et des sciences sociales.

(DROIT) 33 CR.

OBLIGATOIRES

		3
DROI2033	Plaidoirie en appel	3
DROI2220	Droit administratif I	3
DROI2311	Sociétés commerciales	3
DROI2321	Histoire du droit	3
	Ou	3
DROI2322	Philo et socio du droit	3
DROI2425	Droit fiscal I	3
DROI3000	Fiducies	3
DROI3063	Procédure civile	3
DROI3110	Droit de la preuve	3
DROI3515	Mémoire	3
DROI3541	Responsabilité professionnelle	3

OPTION 18 CR.

Choisir 18 crédits de cours DROI parmi les cours de la Liste A.

TOTAL 51 CR.

(ADMINISTRATION PUBLIQUE)

OPTION 15 CR.

Choisir 15 crédits parmi les cours à option de la M.A.P

Pour les étudiantes et étudiants au programme MAP – *Juris Doctor*, il est possible de s'inscrire au cours ADPU6930 Stage comme cours optionnel.

Ou tout autre cours de deuxième cycle autorisé par la ou le responsable du programme en administration publique, jusqu'à concurrence de 6 crédits.

<i>TOTAL</i>	-----
<i>GLOBAL</i>	15 CR.
	123 CR.

Cours à option

Liste A

DROI2116	Sûretés immobilières	3
DROI2210	Concurrence et consommation	3
DROI2230	Applications de la Charte	3
DROI2235	Compétitions de plaidoirie	3
DROI2326	Droit du travail	3
DROI2327	Rapports collectifs de travail	3
DROI3117	Transactions immobilières	3
DROI3120	Droits linguistiques	3
DROI3320	Droit administratif II	3
DROI3341	Droit et égalité	3
DROI3533	Droit de l'environnement	3
DROI3542	Droit de l'information	3
DROI3545	Droit de l'immigration	3
DROI3546	Propriété intellectuelle	3
DROI3545	Droit de l'immigration	3
DROI3547	Valeurs mobilières	3

ou tout autre cours de droit autorisé par le doyen ou la doyenne de la Faculté de droit.

INFORMATIONS NÉCESSAIRES POUR LA MISE À JOUR DU RÉPERTOIRE – PROGRAMMES DE CYCLE SUPÉRIEUR

- .. Proposition d'un nouveau programme
- x Modification d'un programme

1. Identification du programme

- 1.1 Titre du programme
Certificat de deuxième cycle en gestion des services de santé
- 1.2 Unité responsable
Faculté des arts et des sciences sociales
- 1.3 Diplôme accordé
Certificat de deuxième cycle en gestion des services de santé
- 1.4 Durée du programme
5 sessions à temps partiel seulement
- 1.5 Lieux où est offert le programme
Moncton
Offert à distance
- 1.6 Date d'entrée en vigueur
Juillet 2025

2. Description du programme

- 2.1 Objectifs du programme (synthèse en 75 mots ou moins)

Ce programme court de 15 crédits offert à temps partiel a pour but de développer les habiletés des professionnelles et professionnels du domaine de la santé et des services sociaux. À la fin de ce programme, elles et ils pourront mettre à profit leurs connaissances et compétences dans des postes opérationnels, stratégiques, ou de haut niveau de responsabilité. De plus, ce certificat permet d'accéder au Diplôme d'études supérieures en gestion des services de santé.

- 2.2 Conditions d'admission

Satisfaire aux conditions générales d'admission aux études de deuxième cycle (Règlement universitaire 22.1)

- Autres exigences particulières (s'il y a lieu)

Détenir un baccalauréat d'une université reconnue dans une discipline liée à la santé ou dans un domaine connexe.

Détenir au moins deux années d'expérience professionnelle dans un poste au sein du secteur des services de santé ou des services sociaux.

Les personnes qui ne détiennent pas le baccalauréat ou dont la moyenne du baccalauréat est inférieure à 3 peuvent être admises si, en plus de satisfaire aux autres conditions, elles détiennent cinq années d'expérience pertinente et occupent un poste de responsabilité au sein du secteur des services de santé ou des services sociaux.

Fournir un curriculum vitae.

Le Comité des études supérieures peut exiger une entrevue.

Autres exigences du programme (s'il y a lieu)

(Exemples : " conditions de maintien; " exigences linguistiques; " critères de promotion ;
" autres)

2.3 Profil du programme

TABLEAU DES COURS

15 CR.

Tableau des cours	15 CR.
Cours à option	15 CR.
Choisir 15 crédits parmi les cours suivants :	
ADPU6000 Gestion publique	3
ADSA6012 Gestion du changement	3
ADSA6023 Compétences en gestion	3
ADSA6050 Gestion stratégique	3
ADSA6330 Sociologie des pol. sociales	3
ADSA6340 Services en santé primaire	3
ADSA6350 Santé mondiale	3
ADSA6360 Santé des populations	3
ADSA6410 Éthique et gestion de la santé	3
ADSA6413 Qualité et sécurité	3
ADSA6530 Enjeux politiques en santé	3
ADSA6566 Théories des organisations	3
ADSA6600 Épidémiologie	3
ADSA6610 Santé numérique	3
ADSA6850 Pratiques et données probantes	3

Ou tout autre cours de deuxième cycle autorisé par la ou le responsable du programme, jusqu'à concurrence de 3 crédits.

INFORMATIONS NÉCESSAIRES POUR LA MISE À JOUR DU RÉPERTOIRE – PROGRAMMES DE CYCLE SUPÉRIEUR

- .. Proposition d'un nouveau programme
- x Modification d'un programme

1. Identification du programme

- 1.1 Titre du programme
Diplôme d'études supérieures en gestion des services de santé
- 1.2 Unité responsable
Faculté des arts et des sciences sociales
- 1.3 Diplôme accordé
Diplôme d'études supérieures en gestion des services de santé
- 1.4 Durée du programme
3 ans à temps partiel ou 1 an à temps plein
Sous réserve de la disponibilité des cours
- 1.5 Lieux où est offert le programme
Moncton
- 1.6 Date d'entrée en vigueur
Juillet 2025

2. Description du programme

- 2.1 Objectifs du programme (synthèse en 75 mots ou moins)

Ce programme de 24 crédits offert à temps plein et à temps partiel a pour but d'accroître les compétences des professionnelles et professionnels des secteurs de la santé et des services sociaux. À la fin de ce programme, elles et ils auront développé une compréhension accrue des principaux enjeux de ces secteurs, telle l'amélioration des services de santé primaires. De plus, ce diplôme permet d'accéder à la Maîtrise en gestion des services de santé.

- 2.2 Conditions d'admission

Satisfaire aux conditions générales d'admission aux études de deuxième cycle (Règlement universitaire 22.1)

- Autres exigences particulières (s'il y a lieu)

Détenir un baccalauréat d'une université reconnue dans une discipline liée à la santé ou dans un domaine connexe.

Détenir au moins deux années d'expérience professionnelle dans un poste au sein du secteur des services de santé ou des services sociaux.

Les personnes qui ne détiennent pas le baccalauréat ou dont la moyenne du baccalauréat est inférieure à 3 peuvent être admises si, en plus de satisfaire aux autres conditions, elles **détiennent le certificat** de deuxième cycle en gestion des services de santé.

Fournir un curriculum vitae.

Le Comité des études supérieures peut exiger une entrevue.

Autres exigences du programme (s'il y a lieu)

(Exemples : " conditions de maintien; " exigences linguistiques; " critères de promotion ;
" autres)

2.3 Profil du programme

TABLEAU DES COURS	24 CR.
Obligatoire	3 CR.
ADPU6000 Gestion publique	3
Cours à option	21 CR.
Choisir au moins 15 crédits de sigle ADSA parmi les cours suivants :	
ADSA6012 Gestion du changement	3
ADSA6023 Compétences en gestion	3
ADSA6050 Gestion stratégique	3
ADSA6330 Sociologie des pol. sociales	3
ADSA6340 Services en santé primaire	3
ADSA6350 Santé mondiale	3
ADSA6360 Santé des populations	3
ADSA6410 Éthique et gestion de la santé	3
ADSA6413 Qualité et sécurité	3
ADSA6530 Enjeux politiques en santé	3
ADSA6566 Théories des organisations	3
ADSA6600 Épidémiologie	3
ADSA6610 Santé numérique	3
ADSA6850 Pratiques et données probantes	3
Choisir un maximum de 6 crédits parmi les cours suivants :	
ADPU6020 Budgétisation publique	3
ADPU6030 Gestion ressources humaines	3
ADPU6031 Compétences interpersonnelles	3
ADPU6111 Principes et enjeux de l'AP	3
ADPU6420 Gouvernance et minorités	3
ADPU6453 Gouvernance climatique et pol.	3
ADPU6460 Gouvernance autochtone	3
ADPU6680 Participation publique	3

Ou tout autre cours de deuxième cycle autorisé par la ou le responsable du programme, jusqu'à concurrence de 3 crédits.

INFORMATIONS NÉCESSAIRES POUR LA MISE À JOUR DU RÉPERTOIRE – PROGRAMMES DE CYCLE SUPÉRIEUR

- .. Proposition d'un nouveau programme
- x Modification d'un programme

1. Identification du programme

- 1.1 Titre du programme
Maîtrise en gestion des services de santé
- 1.2 Unité responsable
Faculté des arts et des sciences sociales
- 1.3 Diplôme accordé
Maîtrise en gestion des services de santé
- 1.4 Durée du programme
2 ans à **temps plein**
5 ans à **temps partiel**
- 1.5 Lieux où est offert le programme
Moncton
- 1.6 Date d'entrée en vigueur
Juillet 2025

2. Description du programme

- 2.1 Objectifs du programme (synthèse en 75 mots ou moins)

À la fin de ce programme, l'étudiante ou l'étudiant sera en mesure de :

- Poser un regard critique sur les complexités du secteur de la santé et des services sociaux.
- Analyser le fonctionnement, la structure et l'environnement du secteur de la santé et des services sociaux.
- Utiliser les outils de gestion afin de s'adapter aux changements.
- Appliquer des connaissances en matière de gestion, de résolution de problèmes complexes, d'analyse et de communication tant orale qu'écrite.

- 2.2 Conditions d'admission

Satisfaire aux conditions générales d'admission aux études de deuxième cycle (Règlement universitaire 22.1)

- Autres exigences particulières (s'il y a lieu)

Détenir un baccalauréat d'une université reconnue dans une discipline liée à la santé **ou dans un domaine connexe.**

Les personnes qui ne détiennent pas le baccalauréat ou dont la moyenne du baccalauréat est inférieure à 3 peuvent être admises si, en plus de satisfaire aux autres conditions, elles possèdent le Diplôme de deuxième cycle en gestion des services de santé.

Fournir un curriculum vitae.

Le Comité des études supérieures peut exiger une entrevue.

Autres exigences du programme (s'il y a lieu)

(Exemples : " conditions de maintien; " exigences linguistiques; " critères de promotion ;
" autres)

2.3 Profil du programme

TABLEAU DES COURS	45 CR.
Obligatoires	18 CR.
ADPU6000 Gestion publique	3
ADPU6550 Interventions et recherches	3
ADSA6530 Enjeux politiques en santé	3
Choisir 3 crédits parmi les cours suivants :	3 CR.
ADSA6900 Stage	3
ADSA6920 Lectures dirigées	3
Choisir 6 crédits parmi les cours suivants :	6 CR.
ADSA6945 Projet de recherche	6
ADSA6950 Projet d'intégration	6
Cours à option	27 CR.
Choisir au moins 21 crédits de sigle ADSA parmi les cours suivants :	
ADSA6012 Gestion du changement	3
ADSA6023 Compétences en gestion	3
ADSA6050 Gestion stratégique	3
ADSA6330 Sociologie des pol. sociales	3
ADSA6340 Services en santé primaire	3
ADSA6350 Santé mondiale	3
ADSA6360 Santé des populations	3
ADSA6410 Éthique et gestion de la santé	3
ADSA6413 Qualité et sécurité	3
ADSA6566 Théories des organisations	3
ADSA6600 Épidémiologie	3
ADSA6610 Santé numérique	3
ADSA6850 Pratiques et données probantes	3
ADSA6920 Lectures dirigées	3
ADSA6940 Projet de recherche	6

Choisir un maximum de 6 crédits parmi les cours suivants :

ADPU6020 Budgétisation publique	3
ADPU6030 Gestion ressources humaines	3
ADPU6031 Compétences interpersonnelles	3
ADPU6111 Principes et enjeux de l'AP	3
ADPU6420 Gouvernance et minorités	3
ADPU6453 Gouvernance climatique et pol.	3
ADPU6460 Gouvernance autochtone	3
ADPU6680 Participation publique	3

Ou tout autre cours de deuxième cycle autorisé par la ou le responsable du programme, jusqu'à concurrence de 6 crédits.